

Siège social : Ville universitaire, nouvelle ville Ali Mendjeli, Constantine

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ**  
**(Appel d'Offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales N° 03/2020 deuxième  
lancement après avis d'infructuosité)**

**Opération:** « Acquisition d'équipements et petits matériels pour la mise en place d'un  
laboratoire de dépistage du COVID 19, à l'université de Constantine 3 », en lot unique.

En application des dispositions des articles 65, 72 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le recteur de l'université de Constantine 3 Salah BOUBNIDER informe les soumissionnaires ayant participé à l'Appel d'Offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales n°03/2020 (deuxième lancement après avis d'infructuosité), concernant l'opération « Acquisition d'équipements et petits matériels pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage du COVID 19, à l'université de Constantine 3 », en lot unique, paru dans les quotidiens nationaux en date du 20/12/2020 (An-Nasr en langue arabe) et en date du 23/12/2020 (L'Horizons en langue française), qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est provisoirement attribué aux fournisseurs :

Fournisseur	Montant de l'offre (DA)	Note Technique /60,00	Note Financière /20,00	Note Totale /80,00	Délais d'exécution	Nif	Obs.
SARL SINAL (ORAN)	74 964 449,98	55,00	19,25	74,25	120 Jours	099931010358365	Classé au premier rang (Offre mieux disant)

Les soumissionnaires désireux de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de l'université au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de la commission ministérielle (**compétente Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**) dans un délai de **Dix (10) jours** à compter de la première parution de cet avis d'attribution provisoire dans les journaux nationaux ou le BOMOP.

Le Recteur